Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260505-DELI2026050510B-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 29 avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	27
Votants	27

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, MIGNIERE Caroline, TOUZARD Blaise, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, COLOMBEL Joëlle, LIPOVAC Anne-Sylvie, CHABILAND Annabelle, ROBIDOU Christophe, PROVOST Frédéric, DANG Isabelle-Laure, GORON Maxime, GOUGEON Laurent, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, VIVIEN-MOISON Véronique, MORIN Stéphanie, LAVOLÉE Sébastien, DEHEEGER Vianney, LE DIMNA Martine.
Etait absent excusé : néant
Etait absent : néant
Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse André à qui il est adjoint un auxiliaire.

10. Création d'une commission municipale « règlement intérieur du conseil municipal »

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.2121-22 ;
Vu l'article L.2121-22 du CGCT autorisant la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, celles-ci ne disposant que d'un rôle consultatif ;
Considérant que l'article L.2121-8 du CGCT dispose que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;
Considérant que ce règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante, notamment :

- les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de consultation des projets de contrats de service public ou de marchés publics ;
- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux ;
- les modalités d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité dans les supports municipaux ;

Considérant que le règlement intérieur approuvé par délibération du conseil municipal n°210521-12 le 21 mai 2021, continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des membres du conseil municipal, de procéder à sa révision ;
Considérant qu'afin de préparer ce travail de révision, il est proposé de créer une commission municipale dédiée, composée au total de 7 membres ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260505-DELI2026050510B-DE

Commission	Nombre de membres	Nom des membres
Règlement intérieur du conseil municipal	1	Christian Toczé
	2	Régis Bolivard
	3	Frédéric Bimbot
	4	Frédéric Provost
	5	Isabelle-Laure Dang
	6	Sébastien Lavollée
	7	Laurent Gougeon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **crée** une commission municipale intitulée « Règlement intérieur du conseil municipal » composée de 7 membres
- **rappelle** que M. Christian Toczé, maire, est membre et Président de droit des commissions municipales
- **désigne** les personnes ci-dessus à la commission municipale « règlement intérieur du conseil municipal »

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Marie-Thérèse ANDRÉ